



Décision de radiodiffusion CRTC 2010-722

Version PDF

Référence au processus : 2010-539

Ottawa, le 29 septembre 2010

Newcap Inc.

Grande Cache (Alberta)

Demande 2010-0970-5, reçue le 11 juin 2010

CFXE-FM Edson – nouvel émetteur à Grande Cache

1. Le Conseil **approuve** la demande présentée par Newcap Inc. en vue de modifier la licence de radiodiffusion de l'entreprise de programmation de radio commerciale de langue anglaise CFXE-FM Edson en remplaçant son émetteur de rediffusion actuel CFXG Grande Cache par un émetteur de rediffusion FM. Le Conseil a reçu une intervention favorable à cette demande.
2. Le nouvel émetteur sera exploité à la fréquence 93,3 MHz (canal 227A1) avec une puissance apparente rayonnée de 190 watts (antenne non-directionnelle avec une hauteur effective d'antenne au-dessus du sol moyen de -81,7 mètres)¹.
3. La titulaire a indiqué que le signal AM de faible puissance n'est plus fiable en raison de l'augmentation du niveau de diverses catégories de brouillage et que les attentes de son auditoire à l'égard de la qualité du service sont maintenant plus élevées.
4. Le Conseil rappelle à la titulaire qu'en vertu de l'article 22(1) de la *Loi sur la radiodiffusion*, la présente autorisation n'entrera en vigueur que sur confirmation du Ministère que ses exigences techniques sont satisfaites et qu'il est prêt à émettre un certificat de radiodiffusion.
5. L'émetteur doit être en exploitation le plus tôt possible et, quoi qu'il en soit, au cours des 24 mois suivant la date de la présente décision, à moins qu'une demande de prorogation ne soit approuvée par le Conseil avant le 29 septembre 2012. Afin de permettre le traitement d'une telle demande en temps utile, celle-ci devrait être soumise par écrit au moins 60 jours avant cette date.

Secrétaire général

**La présente décision devra être annexée à la licence.*

¹ Ces paramètres techniques correspondent à ceux que le ministère de l'Industrie a approuvés.